



Dommmage et interet suite à un vole de voiture

Par **mb80**, le **13/12/2014** à **18:44**

Bonjour j'aurais un question à vous poser alors voilà je me suis fait voler ma voiture par un mineur et 2 majeur. Le mineur à été condamné par le tribunal pour enfants au mois de septembre . Cette semaine j'ai reçu le délibéré du jugement sur interet civil des 2 majeurs mais je ne comprend pas tout! Je vous cite l'extrait qui me concerne:

" Par ces motifs

CONDAMNE solidairement D et F à payer à Melody B les sommes de 2354,94 € en réparation de son préjudice matériel, et de 750 € en reparation e son préjudice moral;
DIT que ces condamnations s exécuteront solidairement avec la condamnation prononcée à l'encontre de J (le mineur) par le jugement du tribunal pour enfants de C du 24 septembre 2014 "

Alors voilà ma question es que cette somme ils doivent me la payer à 3 ou alors ses juste les 2 majeurs qui me doivent sa et le mineur lui doit me payer seul la somme à laquelle il avais e étais condamné par le tribunal pour enfants ?

Je vous remercie par avance de votre réponse

Par **moisse**, le **14/12/2014** à **10:49**

Bonjour,

Vous visez celui qui parait le plus solvable:

- * les parents du mineur
- * l'un ou l'autre des majeurs.

Vous ne partagez rien, mais si vous obtenez un paiement partiel vous le prenez et poursuivez

pout la totalité.

Par **mb80**, le **14/12/2014** à **14:51**

Merci pour votre réponse .

donc si je comprend bien la peine prononcer par le tribunal pour enfants est annuler et donc cete condamnation ces pour les 3 personnes ces bien sa?

je vous remercie encore pour votre reponce

Par **moisse**, le **14/12/2014** à **15:42**

Non ce n'est pas cela.

Le mineur est condamné à une peine outre des D.I., et les 2 majeurs condamnés eux aussi à des peines et à des D.I. solidairement comme c'est l'usage.

Les 3 sont donc solidaires pour le paiement des dommages à la victime.

Le mineur n'a pas été condamné au tiers de DI mais à la totalité comme les majeurs.

Chacun est redevable de tout, et après ils se débrouillent pour se partager la charge.

Par **chaber**, le **14/12/2014** à **18:17**

bonjour

il faut se retourner (ou votre assureur en recours) contre le mineur et ses parents pour la totalité de votre préjudice

Lisez le lien ci-dessous: titre exclusions paragraphe 2

[url=11]11 - 17 décembre 2006 N o 1412 INC Hebdo[/url]

Par **mb80**, le **14/12/2014** à **19:14**

Merci pour vos réponses

le mineur à en effets étais condamné à me verser des dommages et interet en septembre il a d'ailleurs commencer à me régler il m'a déjà versé une grande partie de se quoi il a etais condamné.

donc en faite cette peine le concerne pas du tout ses juste se que devront me verser les deux majeurs c'est bien sa?

Je vous remercie par avance de votre réponse

Par **chaber**, le **14/12/2014** à **20:09**

[citation]DIT que ces condamnations s'exécuteront solidairement avec la condamnation prononcée à l'encontre de J (le mineur) par le jugement du tribunal pour enfants de C du 24 septembre 2014 " [/citation]
condamnés solidairement Il faut se retourner vers le plus solvable.

les parents du jeune mineur devrait faire une déclaration à leur assureur responsabilité civile.

Par **mb80**, le **14/12/2014** à **20:33**

Merci de votre réponse!

Donc si je comprend bien la peine prononcée par le tribunal pour un enfant le 24 septembre et celle prononcée par le tribunal de grande instance le 3 décembre se sont les mêmes peines se bien cela?

Les deux peines ne "s'additionne" pas?

je vous remercie par avance pour votre réponse

Par **chaber**, le **14/12/2014** à **20:38**

Reprenant votre citation les majeurs sont condamnés solidairement avec la condamnation du jeune mineur

Par **mb80**, le **14/12/2014** à **21:58**

Merci pour vos réponses ainsi que pour le temps que vous m'avez consacré à me lire et me répondre.

Je n'avais pas compris cela à la lecture du jugement je vous remercie encore

Par **moisse**, le **15/12/2014** à **09:05**

Attention toutefois à ne pas recevoir plus que vos dommages.

La solidarité implique le parfait paiement des DI qui vous sont attribués, et non pas plusieurs fois le montant.

Par **mb80**, le **15/12/2014** à **09:11**

Oui je comprend maintenant merci . Ces juste que je n'avais pas tout compris au départ puisque le mineur avais étai s condamné en septembre donc j'ai déjà reçu une grande partie de sa part

Je pense en lisant le jugement que les majeur étai s donc condamné eux aussi à des dommage et interet mais que sa n'avais rien à voir avec ceux à quoi le mineur avais étai s condamné.

Dans tout les cas je vous remercie pour vos réponses

Par **mb80**, le **15/12/2014** à **09:45**

Je me permet de vous déranger encore un fois les parents du mineurs m'ont déjà verser 2400 euros, samedi un des majeurs à pris contact avec moi pour me dire qu'il aller voir avec son avocat quelle somme il aller me verser donc es que je peut lui demander le reste de la somme (2354,94 +750=3104€94 _ les 2400€ que le mineur ma verser) soit 704€94 ? Ses bien sa ? Mais dans se cas là je trouve sa injuste que le mineur payer une plus grosse partie et un des majeurs le reste et le troisième il sans sort très bien alors.

Je vous remercie pour le temps que vous pouvez consacrer à me lire et à me répondre c'est très gentil de votre part

Par **chaber**, le **15/12/2014** à **09:54**

[citation]samedi un des majeurs à pris contact avec moi pour me dire qu'il aller voir avec son avocat quelle somme il aller me verser donc es que je peut lui demander le reste de la somme (2354,94 +750=3104€94 _ les 2400€ que le mineur ma verser) soit 704€94 ? [/citation]le principal pour vous est de rentrer dans vos débours.

Ou vous continuez à être indemnisé par le parents du mineur à charge pour eux de se retourner contre les deux co-auteurs 1/3 chacun

ou vous êtes indemnisé par le majeur qui s'est manifesté.